

Victimes d'attentats : Prise en charge des dépassements d'honoraires en TP

- *Date d'application de la mesure :* **01/07/2017**
- *Textes associés :*
Arrêté du 02/01/2016 paru au JO du 03/01/2016
www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=3C254E9D48C24D7677D5FA9C2A810A94.tpdila07v_2?cidTexte=JORFTEXT000031742398&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031742150
- *Professionnels de Santé concernés :* **Tous PS sauf Chirugiens-Dentistes Fournisseurs**
- *Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné:* **1.40**
- *Référentiel TLA concerné :* **Oui**

Contexte de l'évolution

En modifiant l'article L169-8, l'article 60 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2017 a étendu le tiers payant aux dépassements d'honoraires.

Cette disposition prend effet au 01/07/2017 et s'applique aux actes, prestations, consultations et prescriptions intervenus postérieurement au 14 juillet 2016 **rendus nécessaires par l'acte de terrorisme.**

L'AMO en tant que guichet unique rembourse l'intégralité des frais de soins aux PS.

La prise en charge exceptionnelle de ces dépassements d'honoraires en tiers payant se traduit par la saisie du code prestation DHT par le professionnel de santé à la suite du code acte support qui, dans ce contexte, sera facturé sans dépassement.

Cette prestation est prise en charge à 100%.

Modalité de mise en œuvre

A cet effet est créé le code prestation :

- DHT : Dépassement d'Honoraires en Tiers Payant

Légende

Texte surligné en jaune

Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale

Texte surligné en vert

Modifications par rapport à la précédente version de la fiche

Texte surligné en gris

Evolutions du format des tables pour le palier Addendum 7

Texte barré en bleu

Suppressions par rapport à la précédente version de la fiche

Détail de l'évolution

- **Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 1 : table des codes prestations

Code Prestation	Libellé du code prestation	Date de fin de validité	Type de prestation	Type de nomenclature	Groupe fonctionnel		Top Codage affiné ^(*)	Origine prestation ^(***)
					général	détail		
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
DHT	Dépassement d'Honoraires en Tiers Payant		Secondaire	NGAP	so	so	Non	PS
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...

(*) Uniquement en version 1.40 – Addendum 2bis et suivantes

(**) Uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

(***) Uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

➤ **Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé

	Libellé	Code prestation
		DHT
01	Médecine générale	X
02	Anesthésie-Réanimation Anesthésiologie Réa. Chir.	X
03	Cardiologie Pathologie cardio-vasculaire	X
04	Chirurgie générale	X
05	Dermatologie et Vénérologie	X
06	Radiologie Radiodiagnostic et imagerie	X
07	Gynécologie obstétrique	X
08	Gastro-Entérologie et Hépatologie	X
09	Médecine interne	X
10	Neuro-Chirurgie	X
11	Oto-Rhino-Laryngologie	X
12	Pédiatrie	X
13	Pneumologie	X
14	Rhumatologie	X
15	Ophthalmologie	X
16	Chirurgie urologique	X
17	Neuro-Psychiatrie	X
18	Stomatologie	X
19	Dentiste , Chirurgien Dentiste	
20 ⁽¹⁾	Réanimation médicale	X
21	Sage-femme	X
22 ⁽²⁾	Spécialiste en Médecine générale avec diplôme	X
23 ⁽²⁾	Spécialiste en Médecine générale reconnu par l'ordre	X
24	Infirmier	X
26	Masseur Kinésithérapeute	X
27	Pédicure Podologue	X
28	Orthophoniste	X
29	Orthoptiste	X
30	Laboratoire d'analyses médicales	X
31	Rééducation Réadaptation Fonctionnelle	X
32	Neurologie	X
33	Psychiatrie	X
34 ⁽¹⁾	Gériatrie	X
35	Néphrologie	X
36	Chirurgien dentiste spécialiste O.D.F.	
37	Anato. Cyto. Anato-Cyto-Pathologie	X
38	Directeur Laboratoire Médecin biologiste	X

39	Laboratoire Polyvalent	X
40	Laboratoire d'anatomo-cyto-pathologie	X
41	Chirurgie orthopédique et traumatologie	X
42	Endocrinologie et Métabolisme	X
43	Chirurgie infantile	X
44	Chirurgie maxillo-faciale	X
45	Chirurgie Maxillo-faciale et stomatologie	X
46	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	X
47	Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire	X
48	Chirurgie vasculaire	X
49	Chirurgie viscérale et digestive	X
50	Pharmacien d'officine	X
51	Pharmacien mutualiste	X
53 ⁽³⁾	Chirurgien Dentiste spécialité C.O.	
54 ⁽³⁾	Chirurgien Dentiste spécialité M.B.D.	
60 ⁽²⁾	Prestataire de type société	
61 ⁽²⁾	Prestataire de type artisan	
62 ⁽²⁾	Prestataire de type association	
63 ⁽²⁾	Orthésistes	
64 ⁽²⁾	Opticien Optique médicale	
65 ⁽²⁾	Audioprothésistes	
66 ⁽²⁾	Epithésiste Oculariste Prothèses oculaires et faciales	
67 ⁽²⁾	Podo-orthésistes	
68 ⁽²⁾	Orthoprothésistes	
69 ⁽³⁾	Chirurgie orale	X
70	Gynécologie médicale	X
71	Hématologie	X
72	Médecine nucléaire	X
73	Oncologie médicale	X
74	Oncologie radiothérapique	X
75	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	X
76	Radiothérapie	X
77	Obstétrique	X
78	Génétique médicale	X
79 ⁽¹⁾	Gyn-Obstétrique et Gynécologie médicale	X
80 ⁽¹⁾	Santé publique et médecine sociale	X

⁽¹⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 3 et suivantes

⁽²⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

⁽³⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

- **Les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire

Libellé		Code prestation
		DHT
Assuré		1
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants		1
Conjoint		1
Conjoint divorcé		1
Concubin		1
Conjoint séparé		1
Enfant		1
Conjoint veuf		1
Autre ayant-droits		1
Age min ^(*)	mois	
	années	
Age max ^(*)	mois	
	années	

(*) Uniquement à partir des versions 1.40 – Addendum 2bis et suivantes

1 = oui

➤ **Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)

Libellé	Code prestation	
	DHT	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie	O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité	N	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT	O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance Soins Médicaux Gratuits ⁽³⁾	N	
Nécessité d'une prescription	so	
Nécessité d'un coefficient	N	
Valeurs minimales et maximales du coefficient	so	
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement	so	
Compatibilité de l'acte avec une majoration d'urgence, nuit, dimanche, férié ⁽¹⁾	so	
Compatibilité de l'acte avec une majoration ⁽²⁾	Férié	so
	Nuit	so
	Urgence	so
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP- CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – RSI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)	100%	
T.R. théorique CRPCEN	100%	
Date d'effet des taux ⁽⁴⁾	01/07/2017	

(**) La compatibilité s'effectue avec l'acte support

⁽¹⁾ Hors version 1.40 -Addendum 4

⁽²⁾ Uniquement en version 1.40 -Addendum 4 et suivantes

⁽³⁾ Uniquement en version 1.40 -Addendum 6 et suivantes

⁽⁴⁾ Uniquement en version 1.40 -Addendum 7 et suivantes

- **Les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense

Libellé	Code prestation
	DHT
Gratuit	0
Déplacement non prescrit	0
Dépassement exigence	0
Entente directe	0
Non remboursable	0
Dépassement autorisé*	0
Dépassement maîtrisé***	0
Cumul dépassement autorisé et entente directe*	0
Cumul dépassement maîtrisé et exigence***	0
Prise en charge SMG**	0

* uniquement en version 1.40 Addendum 2bis et suivantes

**uniquement en version 1.40 Addendum 6 et suivantes

***supprimé en version 1.40 Addendum 7 et suivantes

- **Les modifications apportées à la table 12 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 12 : Tables des Codes Prestation obligatoirement associés

Code prestation de type secondaire (Acte ne pouvant être facturé seul)	Code prestation associé (de type « support »)
ATD	ATM – ICO – PAM – PAR – PDT – PFC – PFM – RPN
ATL	AAD – AAR – ARO – COR – DVO – LEN – LUN – MAC – MAD – OPC – OPT – ORP – PA – PAN – PAU – PEX – PII – POC – VER – VEH
.../...	.../...
DHT	HN – C – CNP – CS – G – GS – PHN – V – VG – VGS – VNP – VS
.../...	.../...

Victimes d'attentats : Prise en charge des dépassements d'honoraires en TP

Test n°1	FSE en TP AMO									
FR 147 Victimes d'attentats: Prise en charge des dépassements d'honoraires en TP	→AMO - Montant total facturé: 50€ AMO→					→AMC - AMC→				
CPS 08 BIDE	Situation au regard du parcours de soins : Le patient consulte son médecin traitant (IPS à T et Top MT à O)									
CV 0102 ALAIN	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC
Assurance maladie Le patient présente une attestation de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme	CS (PU 23,00)		03/07/2017	03/07/2017	23,00	23,00	100% code 5	23,00	0,00	0,00
	DHT (PU 20,00)		03/07/2017	03/07/2017	20,00	20,00	100% code 5	20,00	0,00	0,00
	MPC (PU 2,00)		03/07/2017	03/07/2017	2,00	2,00	100% code 5	2,00	0,00	0,00
	MCS (PU 5,00)		03/07/2017	03/07/2017	5,00	5,00	100% code 5	5,00	0,00	0,00
					50,00	50,00		50,00	0,00	0,00
Catégories et cartes PS concernés : 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 18 20 31 34 35 41 42 43 44 45 46 47 48 49 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80										

Victimes d'attentats : Prise en charge des dépassements d'honoraires en TP

Test n°2	FSE en TP AMO									
FR 147 Victimes d'attentats: Prise en charge des dépassements d'honoraires en TP	→AMO - Montant total facturé: 50€ AMO→					→AMC - AMC→				
CPS 08 BIDE	Situation au regard du parcours de soins : Le patient consulte son médecin traitant (IPS à T et Top MT à O)									
CV 0102 ALAIN	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC
Assurance accident du travail Date de l'accident du travail: 03/07/2017 Le patient a présenté son feuillet AT. Le patient présente une attestation de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme	CS (PU 23,00) DHT (PU 20,00)		03/07/2017 7	03/07/2017	23,00	23,00	100% code 0	23,00	0,00	0,00
			03/07/2017 7	03/07/2017	20,00	20,00	100% code 0	20,00	0,00	0,00
	MPC (PU 2,00)		03/07/2017 7	03/07/2017	2,00	2,00	100% code 0	2,00	0,00	0,00
	MCS (PU 5,00)		03/07/2017 7	03/07/2017	5,00	5,00	100% code 0	5,00	0,00	0,00
					50,00	50,00		50,00	0,00	0,00
Catégories et cartes PS concernés : 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 18 20 31 34 35 41 42 43 44 45 46 47 48 49 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80										

Victimes d'attentats : Prise en charge des dépassements d'honoraires en TP

Test n°3	FSE en TP AMO									
FR 147 Victimes d'attentats: Prise en charge des dépassements d'honoraires en TP	→AMO - Montant total facturé: 35€ AMO→					→AMC - AMC→				
CPS 01 GENE	Situation au regard du parcours de soins : Le patient consulte son médecin traitant (IPS à T et Top MT à O)									
CV 0102 ALAIN	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC
Assurance maladie Le patient présente une attestation de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme	G (PU 25,00)		03/07/2017	03/07/2017	25,00	25,00	100% code 5	25,00	0,00	0,00
	DHT (PU 10,00)		03/07/2017	03/07/2017	10,00	10,00	100% code 5	10,00	0,00	0,00
					35,00	35,00		35,00	0,00	0,00
Catégories et cartes PS concernés : 01										

Victimes d'attentats : Prise en charge des dépassements d'honoraires en TP

Test n°4	FSE en TP AMO								
FR 147 Victimes d'attentat: Prise en charge des dépassements d'honoraires en TP	→AMO - Montant total facturé: 12,20€.				→AMC -				
CPS 50 DUCOIN	AMO→				AMC→				
CV 0102 ALAIN	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage de la prestation	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie Le patient présente une attestation de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme N° prescripteur : 991000696 Date de prescription : 03/07/2017	PH7 (PU 5,78) HD7 (PU 1,02) PHN (PU 5,40) DHT (PU 5,40)	3400939269047 FENOFIBRATE MYLAN 145 MG 3400932637119 RHINOFLUIMUCIL	03/07/2017 03/07/2017 03/07/2017 03/07/2017	03/07/2017 03/07/2017 03/07/2017 03/07/2017	5,78 1,02 0,00 5,40 12,20	5,78 1,02 0,00 5,40 12,20	100% code 5 100% code 5 0% code 5 100% code 5	5,78 1,02 0,00 5,40 12,20	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00
Spécialités concernées: 50 51									

Victimes d'attentats : Prise en charge des dépassements d'honoraires en TP

Test n°5	CAS NON PASSANT									
FR 147 Victimes d'attentat: Prise en charge des dépassements d'honoraires en TP	→AMO - Montant total facturé: 35€ AMO→ Motif du refus: le code DHT est incompatible avec la nature d'assurance maternité.					→AMC - AMC→				
CPS 01 GENE	Situation au regard du parcours de soins : Le patient consulte son médecin traitant (IPS à T et Top MT à O)									
CV 0121 AMELIE	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC
Assurance maternité Date présumée de début de grossesse: 03/12/2016 Le patient présente une attestation de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme	G (PU 25,00)		03/07/2017 7	03/07/2017	0,00	0,00	0% code 0	0,00	0,00	0,00
	DHT (PU 10,00)		03/07/2017 7	03/07/2017	0,00	0,00	0% code 0	0,00	0,00	0,00
					0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Catégories et cartes PS concernés : 01										

C.N.D.A

Demande d'agrément ou d'homologation pour l'intégration d'une fiche réglementaire



ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

(remplir 1 engagement par logiciel)

Je soussigné,, agissant en qualité de

pour la société....., atteste sur l'honneur que le logiciel
intitulé..... dans sa version n°¹....., pour système (OS).....
intègre correctement :

. L'évolution liée à la fiche réglementaire n° _____

Version du cahier des charges de référence (rayer la mention inutile) : 1.31 / 1.40

ou

Version du référentiel d'homologation (rayer la mention inutile) : DI version / TLA version

Identification des factures transmises sur le frontal du CNDA :

1. Tableau récapitulatif à compléter :

Carte CPS utilisée n° de facturation du PS	Régime	Date de transmission des cas de facturation		Nom des Fichiers <small>(Groupe de données 12 champ 2 ou Type 000 pos 50-55)</small>
		N° LOT	N° FACTURE	

Je joins à cette attestation la(es) copie(s) d'écran correspondant aux cas de tests non passant correspondant à la fiche réglementaire prise en compte².

Fait leà

Signature du représentant et cachet de la société

¹ évolution **obligatoire** du n° de version **sur les 4 premiers caractères** par rapport à la dernière version agréée.

² si prévus dans les cas de tests de la fiche réglementaire prise en compte.